

# Nomenclature des rubriques et spécialités expertales – arrêté du 22 août 2022 du garde des Sceaux, ministre de la Justice



**Bruno Duponchelle**  
Président d'honneur de la Compagnie nationale des experts-comptables de justice  
Président honoraire de la Compagnie des experts près la cour d'appel de Douai  
Président honoraire de la Compagnie des experts près la cour administrative d'appel de Douai

Cet article informe les experts des obligations qu'ils devront prochainement remplir pour prendre en compte la nouvelle nomenclature lors de leur inscription sur une liste de cour d'appel. Le Conseil national des compagnies d'experts de justice a pleinement participé à la rédaction de cette nomenclature avec la Chancellerie. Un décret à venir en précisera les modalités d'application.

La nomenclature des rubriques et des spécialités expertales a été mise à jour le 22 août 2022 par arrêté du ministre de la Justice qui abroge l'arrêté du 10 juin 2005.

## RUBRIQUES ET SPÉCIALITÉS

Dans la nouvelle nomenclature, des rubriques et des spécialités ont été renommées, des spécialités ont été divisées en plusieurs « sous-spécialités ».

Il appartient à chaque expert d'identifier les spécialités et « sous-spécialités » correspondant à celles dans lesquelles il était inscrit dans l'ancienne nomenclature.

## ANNUAIRE NATIONAL DU CNCEJ

L'arrêté ministériel officialise l'annuaire national du CNCEJ en précisant : pour être plus amplement informés, les magistrats peuvent se référer à l'annuaire national des experts développé par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) qui répertorie des informations plus précises sur le profil, l'expérience et les spécialités de l'expert.

Il s'ensuit qu'il est extrêmement important de mettre à jour les fiches individuelles de chaque expert dans cet annuaire.

## MISE À JOUR DES SPÉCIALITÉS DE CHAQUE EXPERT

L'arrêté ministériel dispose à son article 3 que « l'expert inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les listes prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23 décembre 2004 devra indiquer, avant le 1<sup>er</sup> mars 2023, la ou

les rubriques ainsi que la ou les spécialités dans lesquelles il souhaite être inscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon le formulaire figurant en annexe du présent arrêté.

L'expert inscrit sur une liste de cour d'appel, ou sur une liste de cour d'appel et sur la liste nationale, adresse le formulaire au procureur général près la cour d'appel du ressort dans lequel l'expert exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence.

L'expert inscrit sur la seule liste nationale adresse le formulaire au procureur général près la Cour de cassation. »

L'arrêté fixe le cadre du courrier que tous les experts devront obligatoirement adresser au procureur général près la cour d'appel dont ils relèvent :

### « 1. Identité

Nom :

Prénoms :

date et lieu de naissance :

### 2. Adresse

adresse professionnelle :

téléphone :

courrier électronique :

adresse personnelle :

### 3. Domaine(s) de compétence au titre duquel ou desquels l'expert est actuellement inscrit :

### 4. Domaine(s) de compétence au titre duquel ou desquels l'expert demande son reclassement :

(se référer à la nomenclature jointe – arrêté du 22 août 2022)

### 5. Justifications du reclassement :

(communiquer les pièces justificatives en lien avec les spécialités demandées ainsi que l'attestation d'assurance)

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (nom) (prénom) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés.

À, le

Signature »

Pour justifier sa demande de reclassement, l'expert devra communiquer les pièces justificatives en lien avec les spécialités demandées ainsi que l'attestation d'assurance. Il apparaît donc clairement que désormais tous les experts devront avoir souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Cette demande de reclassement a pour objet de déterminer les spécialités de la nouvelle nomenclature correspondant à celles de l'ancienne nomenclature dans lesquelles l'expert était déjà inscrit. Lorsqu'une spécialité a fait l'objet d'une division en « sous-spécialités », l'expert devra déterminer les « sous-spécialités » dans lesquelles il demande une réinscription.

Toute demande d'extension doit faire l'objet de la procédure spécifique auprès de Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel l'expert a son adresse professionnelle.

	PRÉSIDENTE	PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE PAPEETE	Mme Laure CAMUS	M. Hervé LEROY

### Les chefs des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris

	PREMIER PRÉSIDENT	PROCUREUR GÉNÉRAL
COUR D'APPEL DE PARIS	M. Jacques BOULARD	M. Rémy HEITZ/
	PRÉSIDENTE	
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS	Mme Pascale FOMBEUR	
	PRÉSIDENT	
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN	Mme Corinne LEDAMOISEL	
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL	M. Michel HOFFMANN	
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS	M. Jean-Christophe DUCHON-DORIS	
	PRÉSIDENT	PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUXERRE	Mme Sonia PALLIN-PESME	M. Hugues DE PHILLY
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY	M. Peimane GHALEH-MARZBAN	M. Éric MATHAIS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRÉTEIL	M. Éric BIENKO VEL BIENEK	M. Stéphane HARDOUIN
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ÉVRY	M. Francis BOBILLE	(Poste vacant)
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FONTAINEBLEAU	Mme Fanny LAINE	M. Arnaud FAUGÈRE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX	Mme Catherine MATHIEU	M. Jean-Baptiste BLADIER
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MELUN	Mme Marie-Bénédicte MAIZY	Mme Béatrice ANGELELLI
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS	M. Stéphane NOËL	Mme Laure BECCUAU
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENS	M. Clément BERGÈRE-MESTRINARO	(Poste vacant)